

73 - 6

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7307.19	---Autres					
7307.19.10	----Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	10,1 %, CS	6,7 %			1999
7307.19.90	----Autres	10,1 %, CS	6,7 %			1999
7307.21	-Autres, en aciers inoxydables :					
7307.21.10	----Brides					
7307.21.10	----Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6,8 %, CS	4,5 %			1999
7307.21.90	----Autres	12,1 %, CS	7,9 %			1999
7307.22	---Coudes, courbes et manchons, filetés					
7307.22.10	----Raccords	12,1 %, CS	En fr.			2004
7307.22.90	----Autres	12,1 %, CS	7,9 %			1999
7307.23.00	---Accessoires à souder bout à bout	12,1 %, CS	7,9 %			1999
7307.29	---Autres					
7307.29.10	----Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6,8 %, CS	4,5 %			1999
7307.29.90	----Autres	12,1 %, CS	7,9 %			1999
7307.91	-Autres :					
7307.91.10	----Brides					
7307.91.10	----Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6,8 %, CS	4,5 %			1999

Liste V
Canada

73 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	----Autres :					
7307.91.91	-----En fer ou en aciers non alliés	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7307.91.92	-----En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12,1 %, CS	7,9 %			1999
7307.92	---Coudes, courbes et manchons, filetés					
	----En fer ou en aciers non alliés					
7307.92.11	-----Raccords	10,1 %, CS	En fr.			2004
7307.92.19	-----Autres	10,1 %, CS	6,7 %			1999
	----En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables					
7307.92.21	-----Raccords	12,1 %, CS	En fr.			2004
7307.92.29	-----Autres	12,1 %, CS	7,9 %			1999
7307.93	---Accessoires à souder bout à bout					
	----En fer ou en aciers non alliés					
7307.93.10	-----En fer ou en aciers non alliés	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7307.93.20	-----En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12,2 %, CS	8 %			1999
7307.99	---Autres					
7307.99.10	----Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	----Autres :					
7307.99.91	-----En fer ou en aciers non alliés	10 %, CS	6,6 %			1999
7307.99.92	-----En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12 %, CS	7,9 %			1999

Liste V
Canada

73 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
73.06	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.					
7308.10.00	- Ponts et éléments de ponts	10,2 %, CS	En fr.			2004
7308.20.00	- Tours et pylônes	10,2 %, CS	En fr.			1999
7308.30	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils					
7308.30.10	---- Profilés, non poinçonnés, ni perforés, recouverts ou non, mais non autrement ouvrés, et matière semblable obtenue à partir de bandes laminées à chaud ou à froid, recouvertes ou non, pour la fabrication de châssis de fenêtres, de cadres ou de chambranles de fenêtres	6,94 \$/tonne, CS	En fr.			1999
7308.30.90	---- Autres	10,2 %, CS	En fr.			1999
7308.40	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étançonnement ou d'étayage					
7308.40.10	---- Étançons, billes et cadres pour le soutènement des toits et des murs dans les mines, y compris les buttes flexibles, les queues, les chapeaux et les appareils de dégagement des états	En fr., CS	En fr.			
7308.40.90	---- Autres	10,2 %, CS	En fr.			1999
7308.90	- Autres					
7308.90.10	---- Calottes d'ensilage	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

73 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7308.90.21	----Ouvrages de bâtiment façonnés pour la construction ou la réparation de silos pour ensiler le fourrage :					
	-----Tiges	6,8 %, CS	En fr.			2004
7308.90.29	-----Autres	6,8 %, CS	En fr.			2004
7308.90.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
7309.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.					
7309.00.10	----Cuves à lait	En fr., CS	En fr.			
7309.00.20	----Réservoirs pour entreposer les excréta d'animaux	8 %, CS	5,3 %			1999
7309.00.30	----Réservoirs en acier boulonnés devant être utilisés pour les puits de pétrole ou de gaz naturel jusqu'à la vanne de distribution	6,8 %, CS	4,5 %			1999
7309.00.90	----Autres	7,8 %, CS	5,2 %			1999
73.10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.					
7310.10	-D'une contenance de 50 litres ou plus					
7310.10.10	----Réservoirs ou tambours	8 %, CS	5,3 %			1999
7310.10.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

73 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-D'une contenance de moins de 50 litres :					
7310.21.00	--Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7310.29	--Autres					
7310.29.10	----Réservoirs ou tambours	8 %, CS	5,3 %			1999
	----Autres :					
7310.29.91	-----Contenants cryogéniques devant être utilisés pour l'expédition ou pour l'entreposage de vaccins pour volailles	En fr., CS	En fr.			
7310.29.99	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7311.00.00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	10,6 %, CS	7 %			1999
73.12	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.					
7312.10	-Torons et câbles					
7312.10.10	----Câbles devant être utilisés dans des opérations de pêche commerciale	6,8 %, CS	En fr.			2004
7312.10.20	----Câbles devant être utilisés dans l'exploitation forestière, y compris les transports des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes ou au voiturier public ou autre, mais ne servant pas comme haubans ou pour freiner les billes descendant une pente	8 %, CS	En fr.			2004
	----Câbles des types utilisés comme courroies de transmission :					
7312.10.31	-----Câbles, coupés de longueur, munis de parties terminales devant être utilisés avec les marchandises du n° tarifaire 8429.52.10	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

73 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7312.10.39	-----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
7312.10.40	----Torsions munis de segments de diamants devant servir dans les machines pour tailler la pierre	9,2 %, CS	En fr.			2004
7312.10.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
7312.90.00	--Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
7313.00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.					
7313.00.10	---- Fil barbelé	6,8 %, CS	En fr.			2004
7313.00.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			2004
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.					
	--Produits tissés (toiles métalliques) :					
7314.11.00	---En aciers inoxydables	8 %, CS	En fr.			2004
7314.19	---Autres					
7314.19.10	----Des types utilisés comme courroies de transporteurs	17,5 %, CS	En fr.			2004
7314.19.20	----Nappes tramées pour pneumatiques	9,2 %, CS	En fr.			2004
7314.19.90	----Autres	8 %, CS	En fr.			2004
7314.20.00	--Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm²	10,2 %, CS	En fr.			2004

Liste V
Canada

73 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7314.30.00	-Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre	8 %, CS	En fr.			2004
	-Autres grillages et treillis :					
7314.41.00	--Zingués	8 %, CS	En fr.			2004
7314.42.00	--Recouverts de matières plastiques	8 %, CS	En fr.			2004
7314.49.00	--Autres	8 %, CS	En fr.			2004
7314.50.00	-Toiles et bandes déployées	10,2 %, CS	En fr.			2004
73.15	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.					
	-Chaînes à maillons articulés et leurs parties :					
7315.11	--Chaînes à rouleaux					
7315.11.10	----Chaîne à galets de transporteur, convoyeur ou à barre latérale décalée, devant être utilisée dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	----Autres :					
7315.11.91	-----D'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7315.11.99	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

73 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7315.12	--Autres chaînes					
7315.12.10	----Chaîne silencieuse d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7315.12.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7315.19	--Parties					
7315.19.10	----De chaîne à rouleaux ou chaîne silencieuse, chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorges radiales, munis de dents taillées à la machine	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7315.19.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7315.20.00	--Chaînes antidérapantes	10,2 %, CS	6 %			1999
	--Autres chaînes et chainettes :					
7315.81.00	--Chaînes à maillons à étais	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7315.82	--Autres chaînes, à maillons soudés					
7315.82.10	----Produits d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	4 %, CS	2 %			1999
7315.82.20	----Produits d'une matière d'un diamètre de moins de 28 mm	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7315.89	--Autres					
7315.89.10	----Produits d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	4,5 %, CS	3 %			1999
7315.89.20	----Produits d'une matière d'un diamètre de moins de 28 mm	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

73 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7315.90	-Autres parties					
7315.90.10	----Mailles produites d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	4 %, CS	2,7 %			1999
7315.90.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7316.00	Ancre, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.					
7316.00.10	----D'un poids de 18 kg ou plus	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7316.00.20	----D'un poids de moins de 18 kg	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7317.00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.					
7317.00.10	----Clous taillés	0,9 ¢/kg, CS	En fr.			2004
7317.00.20	----Pointes de Paris pour toitures; pointes de Paris d'une longueur de 25 mm ou plus	1,76 ¢/kg, CS	En fr.			2004
7317.00.90	----Autres	10,2 %, CS	En fr.			2004
7318	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.					
	-Articles filetés :					
7318.11.00	----Tire-fond	12,5 %, CS	8,2 %			1999
7318.12.00	----Autres vis à bois	12,5 %, CS	8,2 %			1999
7318.13.00	----Crochets et pitons à pas de vis	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

73 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7318.14.00	--- Vis autotaraudeuses	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7318.15.00	--- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7318.16.00	--- Écrous	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7318.19.00	--- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-Articles non filetés :					
7318.21.00	--- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7318.22.00	--- Autres rondelles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7318.23.00	--- Rivets	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7318.24.00	--- Goupilles, chevilles et clavettes	10 %, CS	6,6 %			1999
7318.29.00	--- Autres	10 %, CS	6,6 %			1999
73.19	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.					
7319.10.00	-Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7319.20.00	-Épingles de sûreté	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7319.30	-Autres épingles					
7319.30.10	----Spécialement destinés au marquage	4 %, CS	2,7 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7319.30.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7319.90.00	-Autres	11,1 %, CS	7,3 %			1999
73.20	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.					
7320.10.00	-Ressorts à lames et leurs lames	12,8 %, CS	8,4 %			1999
7320.20	-Ressorts en hélice					
7320.20.10	---Ressorts à matrice du type utilisé dans les machines-outils pour le travail des métaux	9,6 %, CS	6,3 %			1999
7320.20.90	---Autres	9,6 %, CS	6,3 %			1999
7320.90	-Autres					
7320.90.10	---Ressorts ayant la forme de disques du type utilisé dans les machines-outils pour le travail des métaux	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7320.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, brasers, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.					
	-Appareils de cuisson et chauffe-plats :					
7321.11	---À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles					
7321.11.10	----Poêles ou cuisinières (incluant ceux spécialement conçus pour usage sur un bateau)	12,6 %, CS	8,3 %			1999
7321.11.90	----Autres	12,6 %, CS	8,3 %			1999

Liste V
Canada

73 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7321.12.00	--À combustibles liquides	12,6 %, CS	8,3 %			1999
7321.13.00	--À combustibles solides	12,6 %, CS	8,3 %			1999
	-Autres appareils :					
7321.81.00	--À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7321.82.00	--À combustibles liquides	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7321.83.00	--À combustibles solides	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7321.90	-Parties					
7321.90.10	----Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.10	13,4 %, CS	8,8 %			1999
7321.90.20	----Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.90	13,4 %, CS	8,8 %			1999
7321.90.30	----Pour les marchandises des n°s tarifaires 7321.12.00 ou 7321.13.00	12,6 %, CS	8,3 %			1999
7321.90.40	----Pour les marchandises des n°s tarifaires 7321.81.00, 7321.82.00 ou 7321.83.00	11,3 %, CS	7,4 %			1999
73.22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.					
	-Radiateurs et leurs parties :					
7322.11.00	--En fonte	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

73 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7322.19.00	--Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7322.90	-Autres					
7322.90.10	---Aérothermes et leurs parties pour vergers	En fr., CS	En fr.			
	---Autres :					
7322.90.91	----Du genre pour le chauffage des bâtiments	11,9 %, CS	7,8 %			1999
7322.90.99	-----Autres	11,9 %, CS	7,8 %			1999
73.23	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.					
7323.10.00	-Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	9,9 %, CS	6,5 %			1999
	-Autres :					
7323.91.00	--En fonte, non émaillés	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7323.92.00	--En fonte, émaillés	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7323.93.00	--En aciers inoxydables	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7323.94.00	--En fer ou en acier, émaillés	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7323.99.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

73 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
73.24	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.					
7324.10.00	-Éviers et lavabos en aciers inoxydables	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	-Baignoires :					
	--En fonte, même émaillées	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7324.29	--Autres					
7324.29.10	---Estampages et assemblages de ceux-ci, devant servir à la fabrication de baignoires	6,8 %, CS	4,5 %			1999
7324.29.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7324.90	-Autres, y compris les parties					
7324.90.10	---Éviers, lavabos, réservoirs de chasse, bidets et urinoirs	11,3 %, CS	7,4 %			1999
7324.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.					
7325.10	-En fonte non malléable					
7325.10.10	---Non ouvrés	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7325.10.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-Autres :					
7325.91	--Boulets et articles similaires pour broyeurs					
7325.91.10	---D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le polissage	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

73 - 20

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7325.91.90	----Autres	9,8 %, CS	6,5 %			1999
7325.99	--Autres					
7325.99.10	----Têtes de tubage à brides; têtes de tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273 mm, ou coniques pour subir des pressions de service dépassant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); tout ce qui précède devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
7325.99.91	----Non ouvrés	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7325.99.99	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier.					
	--Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :					
7326.11	--Boulets et articles similaires pour broyeurs					
7326.11.10	----D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le polissage	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7326.11.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7326.19.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7326.20.00	--Ouvrages en fils de fer ou d'acier	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7326.90	--Autres					
7326.90.10	----Carcans en aciers pour cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

73 - 21

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7326.90.20	--- Anneaux d'identification pour oiseaux migrateurs	En fr., CS	En fr.			
7326.90.30	--- Têtes de tubages à brides; têtes de tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273 mm, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); packers et leurs parties; tout ce qui précède devant être utilisé dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits de pétrole ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr., CS	En fr.			
7326.90.40	--- Têtes de puits sans cavité et leurs parties	5,5 %, CS	3,7 %			1999
7326.90.50	--- Raccords pour les tiges de pompage ou les tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole	6,8 %, CS	4,5 %			1999
7326.90.60	--- Masques d'évaporation sous vide, en aciers inoxydables à morsure avant de 90% et à morsure arrière de 10% pour la production de photocelluloses	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7326.90.70	--- Cercueils ou bières	15 %, CS	9,7 %			1999
7326.90.80	--- Têtes semi-elliptiques, d'un diamètre extérieur de 609,6 mm ou 762 mm, spécification SA455A, du type utilisé pour les réservoirs de compresseurs d'air	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

73 - 22

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7326.90.91	----Autres : ----Chenilles devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position n° 84.29	10.2 %, CS	6.7 %			1999
7326.90.99	----Autres	10.2 %	6.7 %			1999

Chapitre 74

CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :
 - a) **Cuivre affiné**
le métal d'une teneur minimale en cuivre de 99,85% en poids; ou
le métal d'une teneur minimale en cuivre de 97,5% en poids, pour autant que la teneur d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU -- Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Ag	0,25
As	0,5
Cd	1,3
Cr	1,4
Mg	0,8
Pb	1,5
S	0,7
Sn	0,8
Te	0,8
Zn	1
Zr	0,3
Autres éléments*, chacun	0,3

* Autres éléments, par exemple, Al, Be, Co, Fe, Mn, Ni, Si.

b) **Alliages de cuivre**

les matières métalliques autres que le cuivre non affiné dans lesquelles le cuivre prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un de ces autres éléments excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5% .

c) **Alliages mères de cuivre**

les compositions renfermant du cuivre dans une proportion excédant 10 % en poids et d'autres éléments, ne se prêtant pas à la déformation plastique et utilisées soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la métallurgie des métaux non ferreux. Toutefois, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15% en poids de phosphore relèvent du n° 28.4B.

d) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouverture supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouverture n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Sont toutefois à considérer comme cuivre sous forme brute du n° 74.03, les barres à fil et les billettes qui ont été appointées ou autrement ouvrées à leurs extrémités, pour faciliter simplement leur introduction dans les machines destinées à les transformer en fil machine ou en tubes, par exemple.

e) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouverture supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouverture n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

f) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

Toutefois, pour l'interprétation du n° 74.14, on admet uniquement comme fils les produits, enroulés ou non, dont la coupe transversale, de forme quelconque, n'exécède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

g) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 74.03), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés» dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'exécède pas le dixième de la largeur
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

LISTE V CANADA

74 -III

Restent notamment comprises dans les nos 74.09 et 74.10 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

h) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Alliages à base de cuivre-zinc (laiton)

tout alliage de cuivre et de zinc, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents :

- le zinc prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments;
- la teneur éventuelle en nickel est inférieure en poids à 5% (voir alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort));
- la teneur éventuelle en étain est inférieure en poids à 3% (voir alliages à base de cuivre-étain (bronze)).

b) Alliages à base de cuivre-étain (bronze)

tout alliage de cuivre et d'étain, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents, l'étain prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments. Toutefois, lorsque la teneur en étain est au moins de 3% en poids, la teneur en zinc peut prédominer mais doit être inférieure à 10% en poids.

c) Alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort)

tout alliage de cuivre, de nickel et de zinc, avec ou sans autres éléments. La teneur en nickel est égale ou supérieure en poids à 5% (voir alliages à base de cuivre-zinc (laiton)).

d) Alliages à base de cuivre-nickel

tout alliage de cuivre et de nickel, avec ou sans autres éléments mais, en tout état de cause, ne contenant pas plus de 1% en poids de zinc. Lorsque d'autres éléments sont présents, le nickel prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments.

Liste V
Canada

74 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
74.01	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre).					
7401.10.00	-Mattes de cuivre	En fr., CS	En fr.			
7401.20.00	-Cuivre de ciment (précipité de cuivre)	En fr., CS	En fr.			
7402.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	En fr., CS	En fr.			
74.03	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.					
	-Cuivre affiné :					
7403.11.00	---Cathodes et sections de cathodes	En fr., CS	En fr.			
7403.12.00	---Barres à fil (wire-bars)	4 %, CS	2,7 %			1999
7403.13.00	---Billetes	En fr., CS	En fr.			
7403.19	---Autres					
7403.19.10	----Lingots, barres et plaques	En fr., CS	En fr.			
7403.19.90	----Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
	-Alliages de cuivre :					
7403.21	---À base de cuivre-zinc (laiton)					
7403.21.10	----Lingots, barres, plaques et billetes	4 %, CS	2,7 %			1999
7403.21.90	----Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
7403.22.00	---À base de cuivre-étain (bronze)	10,3 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7403.23	-- À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (malfechoort)					
7403.23.10	----Lingots, barres, plaques et billettes	4,6 %, CS	3 %			1999
7403.23.90	----Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
7403.29	-- Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)					
7403.29.10	----Alliages de cuivre au béryllium ou phosphures de cuivre	4 %, CS	2,7 %			1999
7403.29.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7404.00	Déchets et débris de cuivre.					
7404.00.10	----Non allié	En fr., CS	En fr.			
	----En alliages :					
7404.00.21	-----À base de cuivre-zinc (laiton)	4 %, CS	2,7 %			1999
7404.00.29	-----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7405.00.00	Alliages mères de cuivre.	10,3 %, CS	3 %			1999
74.06	Poudres et paillettes de cuivre.					
7406.10	-Poudres à structure non lamellaire					
7406.10.10	----Non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
7406.10.20	----En alliages	10,9 %, CS	3 %			1999
7406.20	-Poudres à structure lamellaire; paillettes					
7406.20.10	----Non allié	4 %, CS	2,7 %			1999

**Liste V
Canada**

74 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7406.20.20	---En alliages	10,6 %, CS	3 %			1999
74.07	Barres et profilés en cuivre.					
7407.10	-En cuivre affiné					
	---Non ouvrés :					
7407.10.11	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999
7407.10.12	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	4 %, CS	2,7 %			1999
7407.10.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999
	-En alliages de cuivre :					
7407.21	---À base de cuivre-zinc (laiton)					
	---Non ouvrés :					
7407.21.11	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999
7407.21.12	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	4 %, CS	2,7 %			1999
7407.21.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999
7407.22	---À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mallechort)					
	---Non ouvrés :					
7407.22.11	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7407.22.12	-----Barres, en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel), dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	4 %, CS	2,7 %			1999
7407.22.13	-----Barres, en alliages à base de cuivre-nickel-zinc (mailechort), dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	6,8 %, CS	3 %			1999
7407.22.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999
7407.29	---Autres					
	---Non ouvrés :					
7407.29.11	-----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999
7407.29.12	-----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	4 %, CS	2,7 %			1999
7407.29.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999
74.08	Fils de cuivre.					
	-En cuivre affiné :					
7408.11	--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm					
	----N'excédant pas 12,7 mm :					
7408.11.11	-----Non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	3 %			1999
7408.11.12	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999
	----Excédant 12,7 mm :					
7408.11.21	-----Non revêtus ou recouverts	4 %, CS	2,7 %			1999

Liste V
Canada

74 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7408.11.22	-----Revêtus ou recouverts	10,3 %, CS	3 %			1999
7408.19	---Autres					
7408.19.10	-----Non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	3 %			1999
7408.19.20	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999
	-En alliages de cuivre :					
7408.21	--À base de cuivre-zinc (laiton)					
	-----Dont la coupe transversale n'exécède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :					
7408.21.11	-----Non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	3 %			1999
7408.21.12	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999
	-----Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :					
7408.21.21	-----Non revêtus ou recouverts	4 %, CS	2,7 %			1999
7408.21.22	-----Revêtus ou recouverts	10,3 %, CS	3 %			1999
7408.22	--À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mailechort)					
	-----Dont la coupe transversale n'exécède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :					
7408.22.11	-----Non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	3 %			1999
7408.22.12	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7408.22.21	---- Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension, en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) : ---- Non revêtus ou recouverts	4 %, CS	2,7 %			1999
7408.22.22	---- Revêtus ou recouverts ---- Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension, en alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillachort) :	10,3 %, CS	3 %			1999
7408.22.31	---- Non revêtus ou recouverts	6,8 %, CS	3 %			1999
7408.22.32	---- Revêtus ou recouverts	10,3 %, CS	3 %			1999
7408.29	---Autres					
7408.29.11	---- Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension : ---- Non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	3 %			1999
7408.29.12	---- Revêtus ou recouverts ---- Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :	10,2 %, CS	3 %			1999
7408.29.21	---- Non revêtus ou recouverts	4 %, CS	2,7 %			1999
7408.29.22	---- Revêtus ou recouverts	10,3 %, CS	3 %			1999

**Liste V
Canada**

74 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
74.09	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.					
	- En cuivre affiné :					
7409.11	---Enroulées					
7409.11.10	----Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.11.20	----Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
7409.19	---Autres					
7409.19.10	----Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.19.20	----Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :					
7409.21	---Enroulées					
7409.21.10	----Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.21.20	----Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
7409.29	---Autres					
7409.29.10	----Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.29.20	----Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :					
7409.31	---Enroulées					
7409.31.10	----Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999

Liste V
Canada

74 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7409.31.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
7409.39	---Autres					
7409.39.10	---Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.39.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
7409.40	---En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (mailechort)					
	----Non ouvrées :					
7409.40.11	----Alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel)	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.40.12	----Alliage à base de cuivre-nickel-zinc (mailechort)	6,8 %, CS	3 %			1999
7409.40.20	----Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
7409.90	---En autres alliages de cuivre					
7409.90.10	---Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7409.90.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
74.10	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).					
	-Sans support :					
7410.11	---En cuivre affiné					
7410.11.10	---Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7410.11.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7410.12	--En alliages de cuivre					
7410.12.10	---Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7410.12.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
	-Sur support :					
7410.21	--En cuivre affiné					
7410.21.10	---Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7410.21.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
7410.22	--En alliages de cuivre					
7410.22.10	---Non ouvrées	4 %, CS	2,7 %			1999
7410.22.20	---Ouvrées	10,3 %, CS	3 %			1999
74.11	Tubes et tuyaux en cuivre.					
7411.10	-En cuivre affiné					
7411.10.10	---Non ouvrés	4 %, CS	2,7 %			1999
7411.10.20	---Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999
	-En alliages de cuivre :					
7411.21	--À base de cuivre-zinc (laiton)					
7411.21.10	---Non ouvrés	4 %, CS	2,7 %			1999
7411.21.20	---Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7411.22	---À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)					
7411.22.10	---Non ouvrés	4 %, CS	2,7 %			1999
7411.22.20	---Ouvrés	10,3 %, CS	3 %			1999
7411.29	---Autres					
7411.29.10	---Non ouvrés	4 %, CS	2,7 %			1999
	---Ouvrés :					
7411.29.21	----En alliages de cuivre-étain (bronze) moulés par la force centrifuge non autrement ouvrés que tournés et percés en long, et devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à fabriquer le papier	En fr., CS	En fr.			
7411.29.29	----Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
74.12	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.					
7412.10.00	-En cuivre affiné	10,3 %, CS	3 %			1999
7412.20.00	-En alliages de cuivre	10,3 %, CS	3 %			1999
7413.00.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.	10,3 %, CS	3 %			1999
74.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre.					
7414.10.00	-Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	10,2 %, CS	3 %			1999
7414.90.00	-Autres	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.					
7415.10.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	10,3 %, CS	3 %			1999
7415.21.00	- Autres articles, non filetés : -- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	10,3 %, CS	3 %			1999
7415.29.00	-- Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
7415.31.00	- Autres articles, filetés : -- Vis à bois	10,2 %, CS	3 %			1999
7415.32.00	-- Autres vis; boulons et écrous	10,3 %, CS	3 %			1999
7415.39.00	-- Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
7416.00.00	Ressorts en cuivre.	10,3 %, CS	3 %			1999
7417.00.00	Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre.	12,5 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

74 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
74.18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.					
7418.10.00	--Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	10,3 %, CS	3 %			1999
7418.20.00	--Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	10,3 %, CS	3 %			1999
74.19	Autres ouvrages en cuivre.					
7419.10.00	--Chaînes, chaînettes et leurs parties	10,3 %, CS	3 %			1999
	--Autres :					
7419.91	---Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés					
7419.91.10	----Anodes utilisées en galvanoplastie	En fr., CS	En fr.			
7419.91.90	----Autres	10,3 %, CS	3 %			1999
7419.99	---Autres					
7419.99.10	----Anodes utilisées en galvanoplastie	En fr., CS	En fr.			
7419.99.20	----Cercueils ou bières	15 %, CS	9,7 %			1999
7419.99.90	----Autres	10,3 %, CS	3 %			1999

Chapitre 76

NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») dépasse le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouverture supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouverture n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouverture supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouverture n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 75.02), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés») dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 75.06 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues pourvu que ces ouvertures n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Nickel non allié**

le métal contenant, au total, au moins 99% en poids de nickel et de cobalt, pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt n'exécède pas 1,5% en poids, et
- 2) la teneur en tout autre élément n'exécède pas les limites qui figurent dans le tableau ci-après :

TABLEAU -- Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe	0,5
O	0,4
Autres éléments, chacun	0,3

b) **Alliages de nickel**

les matières métalliques où le nickel prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt excède 1,5% en poids,
- 2) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments excède la limite qui figure dans le tableau ci-dessus, ou
- 3) la teneur totale en poids d'éléments autres que le nickel et le cobalt excède 1% .

**LISTE V
CANADA**

75 - iii

Note supplémentaire.

1. Dans le présent Chapitre, l'expression «non ouvré» signifie :

- a) lorsqu'elle se rapporte aux barres, les produits n'ayant pas reçu une ouvrison ultérieure à leur obtention (non usinés, ni perforés, ni percés, ni tordus, ni gaufrés par exemple);
- b) lorsqu'elle se rapporte aux tôles, bandes et feuilles, les produits n'ayant pas reçu un traitement au-delà de leur condition à la sortie de l'usine de laminage (non usinés, ni découpés en formes précises, ni perforés, ni recouverts par exemple);
- c) lorsqu'elle se rapporte aux tubes et tuyaux, les produits ayant simplement été étirés, filés ou soudés (non usinés, ni recouverts, ni perforés, ni munis de brides de collerettes ou de bagues par exemple).

Liste V
Canada

75 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
75.01	Mattes de nickel, «sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.					
7501.10.00	-Mattes de nickel	En fr., CS	En fr.			
7501.20.00	-«Sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	En fr., CS	En fr.			
75.02	Nickel sous forme brute.					
7502.10.00	-De nickel non allié	En fr., CS	En fr.			
7502.20.00	-D'alliages de nickel	En fr., CS	En fr.			
7503.00.00	Déchets et débris de nickel.	En fr., CS	En fr.			
7504.00	Poudres et paillettes de nickel.					
7504.00.10	----Poudres, contenant en poids 60% ou plus de nickel	En fr., CS	En fr.			
7504.00.20	----Poudres, contenant en poids moins de 60% de nickel; paillettes	10,2 %, CS	3 %			1999
75.05	Barres, profilés et fils, en nickel.					
	-Barres et profilés :					
7505.11	--En nickel non allié					
	----Non ouvrés :					
7505.11.11	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999
7505.11.12	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,2 %, CS	2,8 %			1999

Liste V
Canada

75 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7505.11.13	-----Profils	5,5 %, CS	3 %			1999
7505.11.20	----Ouvrés	10,2 %, CS	3 %			1999
7505.12	---En alliages de nickel					
	----Barres, non ouvrées, contenant en poids 60% ou plus de nickel :					
7505.12.11	-----Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999
7505.12.12	-----Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,3 %, CS	2,9 %			1999
7505.12.20	----Profils, non ouvrés	5,5 %, CS	3 %			1999
	----Barres, non ouvrées, contenant en poids moins de 60% de nickel; barres et profils, ouvrés :					
7505.12.31	-----Barres, dont la coupe transversale n'excède pas 19 mm dans sa plus grande dimension, contenant en poids plus de 50 % de nickel et plus de 10 % de chrome, pour servir à la fabrication de fils, bandes ou rubans de résistance électrique	4,2 %, CS	2,8 %			1999
7505.12.38	-----Barres, non ouvrées, dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension	4,5 %, CS	3 %			1999
7505.12.39	-----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
	-Fils :					
7505.21	---En nickel non allié					
	----Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :					
7505.21.11	-----Non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7505.21.12	----- Revêtus ou recouverts ---- Dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :	10,2 %, CS	3 %			1999
7505.21.21	----- Non revêtus ou recouverts	4,3 %, CS	2,9 %			1999
7505.21.22	----- Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999
7505.22	---En alliages de nickel					
7505.22.11	---- Contenant en poids 60% ou plus de nickel et dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :					
	----- Fil machine, même revêtu ou recouvert	4,5 %, CS	En fr.			1999
7505.22.18	----- Autres, non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	En fr.			1999
7505.22.19	----- Autres, revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	En fr.			1999
	---- Contenant en poids 60% ou plus de nickel dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :					
7505.22.21	----- Fil machine, même revêtu ou recouvert; autres, non revêtus ou recouverts	4,3 %, CS	En fr.			1999
7505.22.29	----- Autres, revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	En fr.			1999
	---- Contenant en poids moins de 60% de nickel :					
7505.22.31	----- Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension, non revêtus ou recouverts	4,5 %, CS	En fr.			1999
7505.22.39	----- Autres	10,2 %, CS	En fr.			1999

**Liste V
Canada**

75 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
75.06	Tôles, bandes et feuilles, en nickel.					
7506.10	-En nickel non allié					
7506.10.10	----Non ouvrées	4,3 %, CS	2,9 %			1999
7506.10.20	----Ouvrées	10,2 %, CS	3 %			1999
7506.20	-En alliages de nickel					
7506.20.10	----Non ouvrées, contenant en poids 60% ou plus de nickel	4,3 %, CS	2,9 %			1999
7506.20.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
75.07	 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.					
	- Tubes et tuyaux :					
7507.11	--En nickel non allié					
7507.11.10	----Sans soudure, non ouvrés	4,3 %, CS	2,9 %			1999
7507.11.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7507.12	--En alliages de nickel					
7507.12.10	----Sans soudure, non ouvrés, contenant en poids 60% ou plus de nickel	4,3 %, CS	2,9 %			1999
7507.12.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7507.20.00	-Accessoires de tuyauterie	10,2 %, CS	3 %			1999
7508.00	Autres ouvrages en nickel.	10,2 %, CS	3 %			1999
7508.00.10	----Anodes pour le nickelage	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

75 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7508.00.20	----Revêtus ou argentés, pour autant que la teneur en argent soit inférieure à 2%	11 %, CS	3 %			1999
7508.00.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999

Chapitre 76

ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrage supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrage n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes forme, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrage supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrage n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 76.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
 - sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.
- Restent notamment comprises dans les nos 76.06 et 76.07 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

**LISTE V
CANADA**

76 - ii

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taratvés, percés, rétrécis, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Aluminium non allié**

le métal contenant au moins 99% en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU -- Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium) Autres éléments ¹⁾ , chacun	1 0,1 ²⁾
1) Autres éléments, notamment, Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn.	
2) Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excède pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excède 0,05 %.	

**LISTE V
CANADA**

76 - iii

b) Alliages d'aluminium

les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1% .

Notes supplémentaires.

1. Dans le présent Chapitre, l'expression «non ouvré» signifie :
 - a) lorsqu'elle se rapporte aux barres, les produits n'ayant pas reçu une ouverture ultérieure à leur obtention (non usinés, ni perforés, ni percés, ni tordus, ni gaufrés par exemple);
 - b) lorsqu'elle se rapporte aux tôles, bandes et feuilles, les produits n'ayant pas reçu un traitement au-delà de la dernière opération de l'usine de laminage à l'exclusion du traitement à chaud, aplanissement, ébarbage longitudinal, fendage, découpage à format, nettoyage ou lubrification en surface;
 - c) lorsqu'elle se rapporte aux tubes et tuyaux, les produits non autrement ouvrés qu'étirés, filés ou joint-soudés, mais incluant le traitement à chaud, le redressement ou le découpage en longueur.
2. Dans le présent Chapitre, l'expression «sous forme brute» signifie des formes simplement découpées en longueur pour le transport ou pour rendre le métal utilisable à des traitements ultérieurs. Sont également compris les surfaces scalpées ou décapées en vue du laminage, filage ou forgeage.

Liste V
Canada

76 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
76.01	Aluminium sous forme brute.					
7601.10	--Aluminium non allié					
7601.10.10	----Billetes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
7601.10.91	----Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	1,98 ¢/kg, CS	1,31 ¢/kg			1999
7601.10.99	----Autres	10,3 %, CS	7,4 %			1999
7601.20	--Alliages d'aluminium					
7601.20.10	----Billetes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
7601.20.91	----Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	1,98 ¢/kg, CS	1,23 ¢/kg			1999
7601.20.99	----Autres	10,3 %, CS	6,8			1999
7602.00.00	Déchets et débris d'aluminium	En fr., CS	En fr.			
76.03	Poudres et paillettes d'aluminium.					
7603.10.00	--Poudres à structure non lamellaire	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7603.20	--Poudres à structure lamellaire; paillettes					
7603.20.10	----Poudres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
7603.20.20	----Paillettes	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
76.04	Barres et profilés en aluminium.					
7604.10	-En aluminium non allié					
	---Non ouvrés :					
7604.10.11	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7604.10.12	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	8 %, CS	5,3 %			1999
7604.10.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7604.21	-En alliages d'aluminium :					
	---- Profilés creux					
7604.21.10	---Non ouvrés	8 %, CS	5,3 %			1999
7604.21.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7604.29	---Autres					
	---Non ouvrés :					
7604.29.11	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7604.29.12	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension; profilés	8 %, CS	3 %			1999
7604.29.20	----Ouvrés	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

76 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
76.05	Fils en aluminium.					
	-En aluminium non allié :					
7605.11	--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm					
	---Excédant 7 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :					
7605.11.11	-----Non revêtus ou recouverts	8 %, CS	5,3 %			1999
7605.11.12	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	---Excédant 12,7 mm :					
7605.11.21	-----Non revêtus ou recouverts	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7605.11.22	-----Revêtus ou recouverts	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7605.19	--Autres					
7605.19.10	---Non revêtus ou recouverts	8 %, CS	5,3 %			1999
7605.19.20	---Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-En alliages d'aluminium :					
7605.21	--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm					
	---Excédant 7 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :					
7605.21.11	-----Non revêtus ou recouverts	8 %, CS	5,3 %			1999
7605.21.12	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

76 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7605.21.21	----Excédant 12,7 mm :					
	-----Non revêtus ou recouverts	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7605.21.22	-----Revêtus ou recouverts	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7605.29	---Autres					
7605.29.10	-----Non revêtus ou recouverts	8 %, CS	5,3 %			1999
7605.29.20	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	6,7 %			1999
76.06	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.					
	- De forme carrée ou rectangulaire :					
7606.11	--En aluminium non allié					
7606.11.10	-----Non ouvrées	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7606.11.20	-----Ouvrées	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7606.12	--En alliages d'aluminium					
	-----Non ouvrées :					
7606.12.11	-----D'une épaisseur de 3,2 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm et d'une largeur de 165 cm ou plus mais n'excédant pas 203 cm, laminées à chaud à partir de lingots d'origine canadienne, importées pour être laminées à froid au Canada, devant servir à la fabrication de languette de débouchage du dessus de contenants de boissons	En fr., CS	En fr.			
7606.12.12	-----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

76 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7606.12.19	-----Autres	2,1 %, CS	1,4 %			1999
	---Ouvrées :					
7606.12.21	-----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset	En fr., CS	En fr.			
7606.12.29	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
	-Autres :					
7606.91	---En aluminium non allié					
7606.91.10	-----Cercles ou disques, non ouvrés	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7606.91.90	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7606.92	---En alliages d'aluminium					
7606.92.10	-----Cercles ou disques, non ouvrés	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7606.92.90	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
76.07	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).					
	-Sans support :					
7607.11	---Simplement laminées					
7607.11.10	-----D'une épaisseur de moins de 0,005 mm	En fr., CS	En fr.			
7607.11.20	-----D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm	9,2 %, CS	6,1 %			1999

**Liste V
Canada**

76 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7607.11.30	---D'une épaisseur de 0,127 mm ou plus	2,1 %, CS	1,4 %			1999
7607.19	---Autres					
7607.19.10	---D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	---Autres :					
7607.19.91	-----Imprimées	12,2 %, CS	8 %			1999
7607.19.99	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7607.20	---Sur support					
7607.20.10	---D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	---Autres :					
7607.20.91	-----Imprimées	12,2 %, CS	8 %			1999
7607.20.99	-----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
76.08	---Tubes et tuyaux en aluminium.					
7608.10.00	---En aluminium non allié	8,1 %, CS	5,4 %			1999
7608.20	---En alliages d'aluminium					
7608.20.10	---Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21	8,1 %, CS	En fr.			1999
7608.20.90	---Autres	8,1 %, CS	En fr.			1999
7609.00.00	---Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

76 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
76.10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambrantes et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.					
7610.10.00	—Portes, fenêtres et leurs cadres, chambrantes et seuils	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7610.90.00	—Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7611.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.					
7611.00.10	----Cuves de laiterie	En fr., CS	En fr.			
7611.00.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
76.12	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.					
7612.10.00	—Étuis tubulaires souples	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7612.90.00	—Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7613.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.					
7614.10.00	- Avec âme en acier	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7614.90.00	- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.					
7615.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	10,2 %, CS	6,7 %			1999
7615.20	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties					
7615.20.10	---- Baignoires, éviers, lavabos ou urinoirs	11,4 %, CS	7,5 %			1999
7615.20.90	---- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
76.16	Autres ouvrages en aluminium.					
7616.10.00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	10,3 %, CS	6,8 %			1999
7616.90	- Autres					
7616.90.10	---- Bagues d'identification pour oiseaux migrateurs; bagues d'identification et de chronométrage pour pigeons	En fr. CS	En fr.			1999
7616.90.20	---- Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties	10,3 %, CS	En fr.			1999
7616.90.90	---- Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999

**LISTE V
CANADA**

77-i

Chapitre 77

(Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé)

Chapitre 78

PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouverture supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouverture n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouverture supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouverture n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tables, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du no 78.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés» dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

**LISTE V
CANADA**

78 - ii

Restent notamment comprises dans le no 78.04 les tables, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétrécis, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-position.

1. Dans ce Chapitre, on entend par *plomb affiné* :

le métal contenant au moins 99,9% en poids de plomb, pour autant que la teneur en poids d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU -- Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Ag	0,02
As	0,005
Bi	0,05
Ca	0,002
Cd	0,002
Cu	0,08
Fe	0,002
S	0,002
Sb	0,005
Sn	0,005
Zn	0,002
Autres (Te, par exemple) chacun	0,001

Liste V
Canada

78 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
78.01	Plomb sous forme brute.					
7801.10	-Plomb affiné					
7801.10.10	----Gueuses et masses	En fr., CS	En fr.			
7801.10.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
	-Autres :					
7801.91	---Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids					
7801.91.10	----Alliages plomb-antimoine-étain	6,8 %, CS	3 %			1999
7801.91.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7801.99.00	---Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7802.00.00	Déchets et débris de plomb.					
7803.00	Barres, profilés et fils, en plomb.					
7803.00.10	----Barres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
7803.00.20	----Barres, en alliages plomb-antimoine-étain	6,8 %, CS	3 %			1999
7803.00.30	----Barres, en autres alliages; profilés et fils	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

78 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
78.04	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes en plomb.					
	- Tables, feuilles et bandes :					
7804.11	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)					
7804.11.10	--- En alliages plomb-étain, même contenant de l'antimoine	10,2 %, CS	3 %			1999
7804.11.90	--- Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7804.19	-- Autres					
7804.19.10	--- Non alliés, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 5 mm et d'une largeur excédant 600 mm	4 %, CS	2,7 %			1999
7804.19.20	--- En alliages plomb-antimoine-étain	6,8 %, CS	3 %			1999
7804.19.90	--- Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
7804.20	- Poudres et paillettes					
7804.20.10	--- Poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
7804.20.20	--- Poudres, en alliages; paillettes	10,2 %, CS	3 %			1999
7805.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb.	10,2 %, CS	3 %			1999
7806.00.00	Autres ouvrages en plomb.	10,2 %, CS	3 %			1999

Chapitre 79

ZINC ET OUVRAGES EN ZINC

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pilage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 79.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 79.05 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, thombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, poilées ou revêtues, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enrroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Zinc non allié**

le métal contenant au moins 97,5% en poids de zinc.

b) **Alliages de zinc**

les matières métalliques dans lesquelles le zinc prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5%.

c) **Poussières de zinc**

les poussières qui sont obtenues par condensation de vapeurs de zinc et qui présentent des particules sphériques plus fines que les poudres. Au moins 80% en poids d'entre elles passent au tamis ayant une ouverture de maille de 63 micromètres (microns). Elles doivent contenir au moins 85% en poids de zinc métallique.

Liste V
Canada

79 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
79.01	Zinc sous forme brute.					
	-Zinc non allié :					
7901.11.00	---Contenant en poids 99,99% ou plus de zinc	En fr., CS	En fr.			
7901.12.00	--Contenant en poids moins de 99,99% de zinc	En fr., CS	En fr.			
7901.20	-Alliages de zinc					
7901.20.10	----Contenant en poids 90% ou plus mais moins de 97,5% de zinc	En fr., CS	En fr.			
7901.20.20	----Contenant en poids moins de 90% de zinc	17,5 %, CS	3 %			1999
7902.00.00	Déchets et débris de zinc.	En fr., CS	En fr.			
79.03	Poussières, poudres et paillettes, de zinc.					
7903.10.00	-Poussières de zinc	En fr., CS	En fr.			
7903.90	-Autres					
7903.90.10	----Poudres, non allié	4 %, CS	3 %			1999
7903.90.20	----Poudres, en alliages; paillettes	10,2 %, CS	3 %			1999
7904.00	Barres, profilés et fils, en zinc.					
7904.00.10	---Barres ou profilés, contenant en poids 90% ou plus de zinc	En fr., CS	En fr.			
	---Barres ou profilés, contenant en poids moins de 90% de zinc; fils :					
7904.00.21	----Barres et profilés; fils, revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

79 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
7904.00.22	-----Fils, non revêtus ou recouverts	8 %, CS	3 %			1999
7905.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.					
	-----Contenant en poids 90% ou plus de zinc :					
7905.00.11	-----D'une épaisseur excédant 0,15 mm mais moins de 4,75 mm, pour la fabrication des plaques d'imprimerie offset; d'une épaisseur excédant 0,15 mm mais moins de 4,75 mm, non polis, recouverts sur une surface d'une matière inattaquable par les acides, importés pour être utilisés par ceux qui font le meulage ou le polissage en vue d'être préparés pour servir en photogravure	En fr., CS	En fr.			
7905.00.19	-----Autres	5,5 %, CS	3 %			1999
7905.00.20	-----Contenant en poids moins de 90% de zinc	10,2 %, CS	3 %			1999
7906.00.00	 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc.	10,2 %, CS	3 %			1999
79.07	Autres ouvrages en zinc.					
7907.10.00	-Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment	10,2 %, CS	3 %			1999
7907.90	-Autres					
7907.90.10	-----Anodes pour galvanoplastie	En fr., CS	En fr.			
7907.90.20	-----Disques ou pions, contenant en poids 90% ou plus de zinc	5,5 %, CS	3 %			1999
7907.90.90	-----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999